AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0633
FR0000120164-FS0309

22 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mars 2018, la société anonyme Morgan Stanley France[1] (61 rue de Monceau, 75008 Paris) avoir franchi individuellement en hausse, le 16 mars 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 30 070 898 actions CGG représentant autant de droits de vote soit 5,14% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors et sur le marché.

À cette occasion, Morgan Stanley plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et détient indirectement, au 16 mars 2018, 32 180 761 actions CGG[3] représentant autant de droits de vote soit 5,50% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**
Morgan Stanley France S.A.	30 070 898	5,14
Morgan Stanley & Co. International plc	2 102 566	0,36
Morgan Stanley & Co. LLC	6 148	0,001
Morgan Stanley Smith Barney LLC	1 149	ns
Total Morgan Stanley	**32 180 761**	**5,50**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 6 148 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley plc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 585 457 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote.
[3] Dont 52 031 actions CGG détenues sous forme d'ADR.